



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Poursuite du partenariat engagé avec les lacs de barrage algériens

L'an deux mille treize, le 22 février, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines le Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le treize février deux mille treize à 15h00.

Séance du 22 février 2013

Date de convocation :
Le 5 janvier 2012
Et le 13 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : M. Victor BERENGUEL, M. Jean BERNARD, M. Michel BAUDRY, M. Marc ZANETTO, M. Marc AUDIER, Mme Valérie GRECARD, M. Jean Claude FERMIER, M. Christian DURAND, M. Bernard ALLARD LATOUR, M. richard SIRI

Etaient représentés : Mme EYMEUD par Marc AUDIER
M. Jean Pierre GANDOIS par Michel BAUDRY

Etaient invités : M. Jean Pierre PAVIE (CDV 05), M. Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun Savines le Lac), Mme Brigitte FOURETS (Comite de Promotion), M. Gilbert TAVAN

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Comité Syndical s'est engagé en 2011 dans un partenariat soutenu par l'association Touiza solidarité, à des fins d'échanges techniques et institutionnels avec des gestionnaires de lacs de barrage algériens sur la Kabylie et le Constantinois.

Ce partenariat s'est achevé fin 2012 sur un bilan très positif des divers partenaires qui ont pu constater le besoin partagé de poursuivre et d'amplifier ces relations bilatérales, sous réserve d'obtention de crédits spécifiques de part et d'autre de la Méditerranée.

Aujourd'hui, l'Agence Nationale des Barrages et Transferts (ANBT) suggère ainsi de poursuivre ce partenariat à plus grande échelle, en déterminant côté algérien trois barrages « tests » représentatifs du territoire national. A cet effet, elle considère comme nécessaire de pouvoir fonder cette nouvelle démarche devant la commission technique intersectorielle instituée par décret exécutif n°11-340 du 26 septembre 2011 fixant « *les modalités de concession d'utilisation des ressources en eau pour l'établissement d'installations au niveau des retenues d'eau superficielle et des lacs en vue d'y développer des activités de sports et de loisirs nautiques* ». Cette commission, associant les représentants des principaux Ministères algériens, aurait ainsi tout intérêt à s'appuyer sur l'expérience du S.M.A.D.E.S.E.P. et sur les résultats du partenariat mis en œuvre depuis 2011.

Dans ce cadre, l'ANBT souhaite pouvoir prochainement compter sur la présence de représentants du S.M.A.D.E.S.E.P. pour relancer cette initiative et mettre conjointement en œuvre un nouveau programme de coopération profitable à chaque partenaire. Monsieur le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. considère dès lors comme particulièrement utile de prêter attention à cette sollicitation afin de rester disponible pour la négociation d'un nouveau partenariat.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

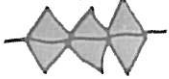
- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :

- Les compétences du S.M.A.D.E.S.E.P. en matière d'aménagement nautique sur le lac de Serre-Ponçon ;
- L'intérêt avéré des échanges techniques et institutionnels engagés en 2011 et 2012 ;
- Les manifestations témoignant aujourd'hui de la volonté affirmée côté algérien pour poursuivre, à une échelle plus large encore, ce partenariat ;
- La nécessité qu'il y aurait alors d'en négocier les contours en se rendant en Algérie ;
- Qu'il convient, ce déplacement demeurant exceptionnel, de procéder à un mandat spécial ;
- Que la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement des administrateurs et des personnels du S.M.A.D.E.S.E.P. est encadrée par délibération n°2007-32 du 4 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 22 février 2013 :

- **DECIDE** de répondre favorablement à l'invitation des interlocuteurs algériens intéressés par la poursuite du programme de coopération décentralisée initiée en 2011,
- **AUTORISE** à cet effet le Président, le Directeur et un élu du S.M.A.D.E.S.E.P. à se rendre si nécessaire en Algérie afin de négocier les conditions de l'éventuelle poursuite du programme de partenariat, en assurant par ailleurs la promotion institutionnelle de l'établissement public,
- **PREVOIT** de prendre en charge (ou de rembourser) les frais engagés (déplacements, restauration, hébergement) à l'occasion de ce séjour par le Président, et d'une manière générale, par les membres de la délégation, (à titre indicatif, le montant des billets d'avion est de 800[€] environ pour 3 personnes aller-retour),



- **CONSIDERE** que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentées des délais de transport nécessaires ;
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au budget général de fonctionnement 2013, en fonction de leur typologie.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Monsieur Victor BERENGUEL

Président du SMADESEP



rendu exécutoire
certifié déposé
en préfecture
le président..23/02/2013